# **AVIS**

## PÉRIODE D'ISOLEMENT ET D'OBSERVATION

## Propriétaires de chiens, de chats et de furets

Lorsqu'un animal de compagnie est soupçonné d'avoir été exposé à la rage, il est de la responsabilité du propriétaire de garder l'animal isolé et en observation durant une période définie. Cette mesure a pour objet de détecter des changements de comportement ou des signes de maladie compatibles avec ceux de la rage. La période d'isolement et d'observation se déroule sous la supervision du propriétaire de l'animal selon les recommandations d'un médecin vétérinaire.

La période d'isolement et d'observation remplit deux fonctions principales, à savoir : protéger le public et les autres animaux d'une exposition à la rage; observer le comportement de l'animal en isolement.

Il importe aussi de respecter les consignes suivantes :

d'isolement et d'observation est mise en œuvre.

dans un endroit d'où la fuite est possible.

#### VA

VAC	CINATION
>	Animal vacciné. Date d'administration du rappel :
	ou
>	Animal non vacciné. Dates de la prophylaxie postexposition :
	Première dose : Deuxième dose :
	Troisième dose :
>	Important : la prophylaxie postexposition diminue considérablement le risque de développer la maladie. Il est essentiel de respecter les intervalles et d'administrer toutes les doses recommandées. En cas de manquement, la période d'isolement et d'observation devra être prolongée.
>	Les autres animaux résidant dans la propriété où est appliquée la mesure d'isolement et d'observation devraient être vaccinés correctement contre la rage.
PÉRI	ODE D'OBSERVATION
>	Durée (jours) : Date de fin :

> L'animal suspect ne devrait pas avoir de contact direct avec des personnes ou avec des animaux autres que celles et ceux qui résident dans la propriété où la mesure

> L'animal ne devrait, en aucun temps, circuler librement ou être laissé sans surveillance



- L'animal devrait être tenu en laisse en tout temps lorsqu'il quitte la propriété. S'il est impossible d'éviter un contact avec d'autres animaux ou avec des humains, l'animal visé devrait être muselé et se trouver sous la supervision étroite d'un adulte.
- > Ne pas donner, ni vendre, ni tuer l'animal durant la période d'isolement et d'observation.

### **TENUE DE REGISTRES**

➤ Tenir un registre où sont notés tous les contacts directs de l'animal suspect avec des animaux ou avec des personnes autres que ceux et celles qui résident dans la propriété où se déroule la période d'observation.

**Aviser immédiatement un médecin vétérinaire** si l'animal change de comportement ou s'il manifeste des signes de maladie, par exemple :

- ✓ Diminution de la consommation de nourriture ou d'eau.
- ✓ Faiblesse ou paralysie des membres postérieurs.
- ✓ Démarche chancelante.
- ✓ Tête basse, mâchoire relâchée ou expression faciale anormale.
- ✓ Changement de comportement (ex.: perte de la crainte des étrangers, agressivité ou léthargie soudaine et inexplicable).
- ✓ Salivation excessive.
- ✓ Morsures répétitives et inexplicables (ex. : ses propres membres, divers objets).
- ✓ Vocalisations inhabituelles.

Si, pendant la période d'isolement et d'observation, l'animal mord un être humain, veillez à ce que la personne mordue s'adresse sans délai à Info-Santé (811) ou à un médecin.

